

A

( N° 272. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 13 JUIN 1846.

---

### SUCRES <sup>(1)</sup>.

---

*Amendements présentés par M. MANILIUS.*

---

ART. 5, § 3, n° 1.

Substituer 66 fr. à 65 fr.

---

ART. 5 (*nouveau*), § 1<sup>er</sup>.

Si le Gouvernement est obligé de modifier la décharge en vertu de l'art. 4, le droit d'accises sur le sucre brut de betterave sera fixé, en même temps, la 1<sup>re</sup> fois à 55 fr., et ensuite, pour chaque 100,000 fr. qui viendront à manquer à la recette de trois millions de francs, une augmentation de 1 fr. sur ce même droit d'accise et une diminution de 1 fr. sur la restitution ou décharge du sucre, catégorie A.

Toutefois sans pouvoir dépasser 40 fr. pour l'accise et 72<sup>55</sup> soit 62 fr. du chef de restitution ou rendement.

---

(1) Projet de loi, n° 134.  
Rapport, n° 223.  
Amendements, n° 269.